

## PROCES VERBAL N°2024/05

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six novembre, le conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2024.

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, ADAMY Sandy, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, Monsieur CHLASTA Patrick.

Absent : néant

Excusés : Monsieur DE GUILLEGON Olivier, Monsieur VALOIS Pierre

Monsieur Patrick CHLASTA a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Pierre VALOIS a donné procuration à Monsieur BEGUERIE Stéphane

Lecture du compte rendu de la dernière séance.

Problème obtention de la carte grise du nouveau tracteur : le problème est en cours de règlement.

Installation pompes à chaleur locaux anciennes écoles et logements communaux : les travaux sont terminés. Les demandes de subventions sont en cours.

Réunion création épicerie participative organisée par l'association BONN'ART CAFE: réunion demain soir à la salle des fêtes ( 25% de réponses aux questionnaires distribués).

Assainissement collectif transféré à la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne : le transfert ne devient plus obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ordures ménagères : Fabrice CHATENET a porté plainte à la gendarmerie contre un résident du département de la Dordogne qui a déposé des ordures ménagères sur un terrain privé lui appartenant.

### **Travaux en cours :**

Voirie à la Croix : faire dégager les buses par l'entreprise DUTARTRE et curer le fossé le long du chemin.

Curage de plusieurs buses sur la commune par l'entreprise DUTARTRE.

### **Année 2025**

Réfection de deux ouvrages pour lutter contre les inondations :

Le ruisseau de la Fontaine de Saint Privat prend sa source à Saint Privat en Périgord et traverse le village de Jeanfièvre et du Boisselier.

Lors des derniers épisodes pluvieux de l'hiver 2023, le village de Jeanfièvre a été impacté et les terres agricoles inondées, provoquant des pertes pour l'agriculteur qui avait semé son blé.

Après une analyse fine avec les techniciens du SABV Dronne Aval, la cause de cette problématique a été identifiée.

Il s'agit de deux ouvrages ponts, dont un permet l'accès au village de Jeanfièvre et le second situé 400 mètres en aval sur le chemin rural.

Ceux-ci ont été réalisés lors du remembrement des années 1960 et ont été sous dimensionnés. D'autre part, avec le temps et le passage des véhicules il y a eu un enfoncement des ouvrages.

En conséquence, l'écoulement ne se faisant pas dans de bonnes conditions, les sédiments et la végétation se sont accumulés au fil du temps envasant ainsi tout le ruisseau.

Dès qu'il y a de grosses pluies, l'eau sort de son lit et inonde tout autour empêchant ainsi l'accès aux habitations, avec récemment l'endommagement du chemin rural qui jouxte le ruisseau.

Il convient de refaire les deux ponts en adaptant leur dimensionnement pour permettre un écoulement correct et un désenvasement progressif du ruisseau.

Les devis réalisés par l'entreprise DUPUY s'élèvent à 23 580.00 euros HT pour le pont qui coupe la voie communale N° 125 et 22 280.00 euros HT pour le pont qui coupe le chemin rural.

La réfection du chemin rural afin de le recharger dans sa partie basse s'élève à 2 683.20 euros HT.

Plus des dépenses imprévues estimées à 10 % soit 4854.00 €.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ce type de travaux ne peut se faire qu'en période d'eau très basse et dans des périodes qui n'impactent pas la faune. Début des travaux à partir de septembre 2025, durée des travaux : 15 jours.

**Décision** : après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

-Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 53 397.20 euros HT.

-Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Etat DETR ou DSIL.

Il convient de déposer une autorisation de travaux pour curage du fossé et remplacement des ouvrages.

Présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

### **Définition des zones d'Accélération des énergies renouvelables ZAENR :**

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets d'énergies renouvelables et ainsi faciliter leur développement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les modalités de concertation mises en place : parution dans le bulletin municipal d'octobre 2024. Aucune observation n'a été faite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

Solaire Photovoltaïque : ensemble de la commune (projets en toiture et sur parking , au sol sur terrains dégradés, sur terrains agricoles, naturels ou forestiers).

Biogaz/biométhane : ensemble de la commune (implantation d'une unité de production bio-gaz (méthanisation))

**Eolien : aucune zone sur la commune**

Géothermie : ensemble de la commune

Hydro-électricité : ensemble de la commune

Bois/biomasse : ensemble de la commune.

**Décision** : accord du conseil à l'unanimité pour définir les zones proposées et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Projet pédagogique école de Saint-Romain pour un séjour avec nuitées au centre de plein air de Lathus pour 6 élèves.

**Décision** : accord du conseil pour une participation de 50 euros par élèves soit 300 sur le budget 2025.

#### **RIFSSEP :**

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la revalorisation du métier de secrétaire général de Mairie, il convient de modifier la délibération du 25 juin 2018 fixant les conditions d'attribution du RIFSSEP avec versement de l'IFSE et du CIA.

**Décision** : le conseil municipal à l'unanimité décide de la modification avec ajout suivant :

1 Date d'effet et bénéficiaires :

Ajout du grade de rédacteur territorial

2 Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

Ajout : Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux

Arrêté de référence : 19/03/2015 et 18/12/2015

#### **Montant maximum annuel d'ISFE :**

GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFONDS ANNUELS IFSE	MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS CIA	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER (IFSE+CIA)
<i>Sans logement à titre gratuit</i>			
<i>Groupe 1</i>	<i>17 480 €</i>	<i>2 380 €</i>	<i>19 860 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>16 015 €</i>	<i>2 185 €</i>	<i>18 200 €</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>14 650 €</i>	<i>1 995 €</i>	<i>16 645 €</i>

#### **Convention tripartite pour l'entretien et la réparation des appareils publics de lutte contre l'incendie :**

Monsieur le Maire précise les obligations réglementaires de la commune concernant le contrôle technique des bornes incendie situées sur le territoire de la commune : débit / pression à réaliser tous les 2 ans selon le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du 13/12/2016. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les reconnaissances opérationnelles portant sur l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies, la signalisation, la manœuvre lente du volant, etc. sont réalisés par le SDIS, en générale en alternance des contrôles techniques.

Monsieur le Maire rappelle que le SEP SUD CHARENTE est responsable de l'alimentation en eau potable des réseaux et de l'alimentation en eau potable des appareils publics de lutte contre l'incendie et explique l'intérêt du projet de convention tripartite (Commune – Délégué d'eau potable AGUR– SEP SUD CHARENTE) pour l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie et donne lecture du projet de convention qui précise le contenu et fixe les modalités d'intervention pour cette mission.

Le coût de l'entretien, des vérifications diverses, du débroussaillage et du contrôle débit/pression de chaque appareil d'incendie réalisés tous les 2 ans sont de 55,94 € HT par appareil incendie. (4 bornes incendie sur la commune de Bonnes).

**Décision** : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de convention ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de toutes pièces s'y référant.

### **Bail emphytéotique Logement communal 2 Impasse Abbé Privat :**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il avait été conclu le 10 juillet 1998 un bail emphytéotique entre la commune de BONNES et la Communauté de Communes du Pays d'Aubeterre à l'époque pour la mise à disposition d'un immeuble 2 Impasse Abbé Privat cadastré A 539, A 567, A 568 et A 571, le but étant que la Communauté de Communes réalise les travaux de réhabilitation afin d'en faire un logement social.

A ce jour, tous les emprunts relatifs à cette affaire sont soldés et nous avons été interpellés par le Trésorier pour une régularisation comptable.

**Décision :** après en avoir délibéré, le conseil :

Autorise le comptable à rétablir l'écriture manquante au compte 1641 dans le cadre de la mise à disposition des biens comme prévu dans le bail emphytéotique : débit 1068 par un crédit du 1641 pour 22 141.05 euros.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la résiliation du dit bail emphytéotique qui n'a plus lieu d'être avant sa date de résiliation le 31 décembre 2034.

### **Réforme redevance assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé à 0.105€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalueur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Décision, :**

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.105 € par mètre cube pour l'année 2025 ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Recensement populaire 2025 :**

Monsieur le Maire expose au conseil que les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et que leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte et du coordinateur communal qui prépare et enregistre les opérations de recensement le conseil à l'unanimité de ses membres décide :

De recruter un agent recenseur sur un emploi d'agent recenseur vacataire, du 06 janvier 2025 au 16 février 2025. De fixer la rémunération de l'agent recenseur sur base d'un forfait net de 1000 euros, de fixer l'indemnité du coordinateur communal à 350 euros.

Présentation au conseil de l'analyse financière de la commune produite par la trésorerie.

Lecture au conseil d'un courrier du Président du Conseil Département de la Charente concernant le projet de finance 2025 du gouvernement.

Demande de l'Ecole Sacré Cœur de La Roche Chalais pour une participation de la commune au frais de fonctionnement pour deux élèves de la commune : le courrier va être transmis à la CdC Lavalette Tude Dronne qui a la compétence scolaire.

Fermeture boulangerie au 15 décembre : l'annonce paraît sur SOS village.

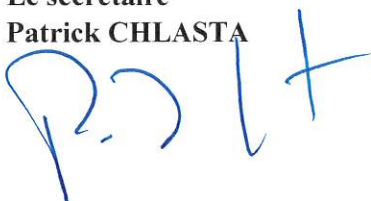
Monsieur le Maire a convié Madame Jil DIRBY et Madame Florence POLLACK pour faire un point sur l'activité du Bar/Restaurant (bail précaire jusqu'au 28 février 2026).

Elles ont demandé à Monsieur Denis PECHERE DE CHAMBERLANNE, propriétaire du Moulin de Bonnes, et bilingue de bien vouloir les accompagner.

Monsieur le Maire tenait à rappeler les attentes de la commune sur le fonctionnement du bar, les menus ouvriers, les horaires d'ouverture et les relations avec les associations. Madame DIRBY et Madame POLLACK ont bien noté les demandes de la commune.

Séance levée 21 heures.

**Le secrétaire**  
**Patrick CHLASTA**



**Le Maire**  
**Stéphane BÉGUERIE**

